

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD27

AMENDEMENT

présenté par

M. Leseul, M. Dufau, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan et
M. Roussel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9 QUATER, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de repopulariser le billet populaire de congés annuels en revoyant ses modalités d'utilisation, notamment pour le rendre véritablement disponible à l'ensemble des salariés, plus facilement utilisable et disponible pour l'ensemble des trains circulant sur le réseau ferré national.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à la remise d'un rapport sur l'opportunité de « repopulariser » le « billet populaire de congés annuels » en revoyant ses modalités d'utilisation, notamment pour le rendre véritablement disponible à l'ensemble des salariés, plus facilement utilisable et disponible pour l'ensemble des trains circulant sur le réseau ferré national.

Le billet populaire de congés annuels et aujourd'hui trop méconnu et encore moins utilisé puisque seuls 24 000 billets ont été commandés l'année dernière.

Ce rapport propose au Gouvernement de réfléchir aux actions qu'il pourrait mettre en œuvre, et les coûts afférents, pour que les salariés aient véritablement accès à ce billet à tarif réduit de 25 % actuellement en vigueur et qu'il soit facile d'utilisation.

Cette politique née du Front populaire mérite d'être réactualisée, d'autant qu'elle est complémentaire des cartes de réduction des opérateurs ferroviaires qui proposent des réductions proches du montant du billet congés annuels. Mais si ces cartes s'adressent aux voyageurs réguliers, nous devons favoriser l'usage du train pour tous, y compris les très occasionnels.

«